

Compte rendu de la séance du 15 mai 2021

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DU POMPIDOU

Nombre de membres

Séance du 15 mai 2021

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 11

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Jean VALMALLE, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Marylène PIN, Géraldine BENDER, Bernard GUIN, Sylvie TINEL, Danielle ROCHER

Votants : 11

Représenté(es) :

Excusé(es) :

Absent(es) :

Secrétaire de séance : Bernard GUIN

Ordre du jour :

1. Projet de Centre de Formation porté par Monsieur HAMBOURG
2. Demandes présentées par, d'une part l'entreprise SOLAIR ELEC, d'autre part Monsieur et Madame ROSSET d'acquisition d'un terrain communal
3. Bâtiment dénommé « Le Château » : ébauche d'un projet pour Le Pompidou
4. Campagne d'adhésion au marché groupé de fourniture d'électricité auprès du SDEE
5. Convention d'adhésion au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial (CNRACL)
6. Mise en place d'un compte Epargne Temps
7. Amendes de police 2021
8. Décisions modificatives budgets de la commune et budget de l'eau 2021
9. Questions diverses.

Décisions et délibérations du conseil :

Projet de Centre de Formation porté par Monsieur HAMBOURG

Décision du Conseil municipal, prise à la majorité (opposition de Madame Julie ROSSET, abstention de Madame Danielle ROCHER) de faire à Monsieur Charles HAMBOURG la proposition suivante pour le démarrage du Centre de Formation pour le métier de promotrice de santé : mise à disposition de locaux communaux pour la première année du cycle de formation avec l'équipe enseignante en place. En priorité, lui serait affectée la salle d'exposition de PNC à laquelle serait adjoint le studio situé au 1^{er} étage du Château (toilette et point d'eau). Occasionnellement l'association pourrait utiliser le 1^{er} étage de la salle polyvalente et la maison TRUEL. La mise à disposition se ferait aux conditions suivantes : l'association pour la promotion de la santé assurerait l'entretien des locaux ainsi utilisés, s'acquitterait des charges eau et électricité, ainsi que du montant du loyer du studio loué par la commune à la Société « Le Polygone ».

La location de l'ancienne école du Pompidou, après désaffectation et réalisation des travaux indispensables, sera réexaminée dès lors que l'activité de l'association pour la promotion de la santé se révélera pérenne.

Demandes d'acquisition d'un terrain communal présentées par : d'une part l'entreprise SOLAIR ELEC, d'autre part Monsieur et Madame Sébastien et Julie ROSSET (DE 029 2021)

Le Conseil municipal, à la majorité (7 pour, 1 contre, 2 bulletins nuls), étant précisé que Madame Julie ROSSET, concernée, n'a pris part ni au débat, ni au vote de ce dossier, émet un avis favorable de principe au découpage et à la cession de deux terrains d'une superficie d'environ 1 000 m², prélevés sur la parcelle cadastrée section C n° 0957, propriété de la commune, au profit de :

- L'entreprise d'électricité générale – photovoltaïque SOLAIR ELEC, gérée par Monsieur Maxime PALMER ;
- Monsieur et Madame Sébastien et Julie ROSSET, exploitant agricole au Pompidou.

Précise que ces cessions sont conditionnées par l'obtention des autorisations de construire les bâtiments nécessaires à l'activité tant de Monsieur Maxime PALMER que de Monsieur et Madame Sébastien et Julie ROSSET.

Les conditions et modalités des ventes à venir ne seront donc déterminées qu'une fois cette étape franchie.

Bâtiment dénommé « Le Château » : ébauche d'un projet pour Le Pompidou

Présentation d'un projet, au stade de la réflexion, de création d'un lieu de vie à taille humaine, structure intermédiaire entre le domicile et l'hébergement collectif type EHPAD, dans le cadre d'une transformation des logements du Château (création de chambres et/ou de studios réservés à des personnes âgées autonomes, avec des espaces collectifs)

Nous pourrions bénéficier pour « construire » ce projet de l'aide de l'ADEFPAT, association dont le rôle est d'accompagner la réussite des projets sur les territoires ruraux, en partenariat avec le PETR Sude Lozère.

L'ADEFPAT propose de rencontrer, courant juin, les élus qui dans le cadre d'un groupe de travail de 8 à 10 personnes s'investiront dans la réalisation de ce projet.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE) (DE 030 2021)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune de Le Pompidou au groupement de commandes cité en objet pour :

- o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes qui sera annexée à la délibération votée à la présente séance ; cette décision vaut signature de ladite convention par le Maire pour le compte de la commune dès notification de la délibération au membre pilote du département.

Il est pris acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

Le représentant du coordonnateur est autorisé à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Le Pompidou et ce sans distinction de procédures. Le Maire est autorisé à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur. Enfin, la Commune s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget. Le coordonnateur étant habilité à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Le Pompidou (ces points sont actuellement au nombre de 24).

Adhésion au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (DE 031 2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les différentes missions ci-après énumérées, ceci en fonction des besoins.

Il est pris acte de la contribution financière fixée par acte :

- Contrôle de régularisation : 15 €
- Contrôle de validation : 30 €
- Contrôle rétablissement : 15 €
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 €
- Affiliation de l'agent : 15 €
- Liquidation des droits à pension normale : 120 €
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 €
- Qualification des Comptes Individuels de Retraite (QCIR) : 105 €
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 €
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) + rendez-vous agent : 120 €
- Demande d'avis préalable : 90 €
- Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 €

Toutes délégations sont données au Maire pour l'exécution de la présente décision.

Mise en place d'un Compte Epargne Temps (DE 032 2021)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie du Pompidou et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

• ***L'alimentation du CET :***

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report des jours de repos compensateurs : heures supplémentaires et complémentaires à raison de 15 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

• ***Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :***

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (*Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*)

• ***L'utilisation du CET :***

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P. ; pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/06/2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

AMENDES DE POLICE 2021 (DE 033 2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité spécifique de l'aire de retournement du Hameau de Gardies situé dans la zone cœur du Parc National des Cévennes. Ces travaux consisteront en la fourniture et pose d'un garde-corps en bois de 10 mètres pour un montant de **2 180.00 € TTC (2 616.00 € HT)**

Ces travaux et acquisitions sont subventionnés par les fonds provenant des amendes de police.

La partie non financée de la dépense sera prise en charge par la commune.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

DM 01-2021-Vote de crédits supplémentaires - Le Pompidou (DE 034 2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous, afin de pallier à divers achats imprévus, tels que :

- achat d'urne, d'isoloir et d'hygiaphones supplémentaires pour le double scrutin du mois de juin,
- achat d'un coffre-fort et remise aux normes des jeux d'enfants du camping,

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158-op 000	Autres installat°, matériel et outillage	1000.00	
2184-op 000	Mobilier	1000.00	
2151 - op 56	Réseaux de voirie	-2000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

DM 001-2021-Vote de crédits supplémentaires – Eau Le Pompidou (DE 035 2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous, pour pallier à la dépense sollicitée par le SIVU de la Can de l'Hospitalet par délibération n° DE-2021-004 du 12 avril 2021 : demande aux trois communes membres (Bassurels, Le Pompidou et Vébron) de participer au financement des régularisations foncières, des travaux de mise aux normes du captage de Bacquarresse et de l'extension du réseau AEP vers le Mazilhou, conformément à la clé de répartition décidée et déduction faite des subventions à percevoir.

Le montant total estimé de cette opération s'élève à 75 000,00 €, dont 37 500,00 € sur l'exercice 2021 ; cette somme, correspondant pour 30 000,00 € aux régularisations foncières, est répartie comme suit :

Bassurels : 15 750,00 €
Le Pompidou : 7 500,00 €
Vébron : 14 250,00 €

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, étant insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	7500.00	
74	Subventions d'exploitation		7500.00
TOTAL :		7500.00	7500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		7500.00	7500.00

Désignation d'un référent "sentier" auprès de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (DE 036 2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de référent "Sentier", **Madame Julie ROSSET**, domiciliée le Serre– 48110 Le Pompidou- téléphone 07.85.13.77.26 - courriel : rosset.seb@gmail.com qui sera un relais pour le développement d'un réseau de sentiers multi pratiques sur les vallées cévenoles, et dans l'immédiat pour accompagner l'équipe de débroussaillage sur les sentiers pédestres reconnus par la communauté de communes dans ses statuts et diffusés par les partenaires de l'Office du Tourisme et du Parc National des Cévennes.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à
16 h 15

Affiché le 20/05/2021